



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Plaque

Les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités adaptées à la nature du projet subventionné, qui sont précisées dans les actes attributifs (*Convention attributive de Subvention* ou *Arrêté du Président*) et notamment dans l'Annexe « Obligations de Communication ».

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou *a posteriori*. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.



## Plaque

Selon l'usage de votre opération (maison de santé, gymnase, établissement culturel, etc.) des plaques thématiques ont été prévues.

La plaque doit être positionnée à un emplacement visible du public, en phase de livraison du projet.



### Caractéristiques techniques :

- Plaque en dibon formats 500 x 500 mm ou 400 x 400 mm

### Préconisation de pose :

- En intérieur : pose avec entretoise couleur acier et cache vis.
- En extérieur : pose avec rivet.

### À titre indicatif :

- Prix plaque en dibon de 400 x 400 mm: 60 € HT



### Nom des fichiers :

- 1 - RegionARA\_plaque-500x500-culture.pdf
- 2 - RegionARA\_plaque-500x500-sport.pdf
- 3 - RegionARA\_plaque-500x500-sante.pdf
- 4 - RegionARA\_plaque-500x500-agriculteurs.pdf
- 5 - RegionARA\_plaque-500x500-DevEco.pdf
- 6 - RegionARA\_plaque-500x500-environnement.pdf
- 7 - RegionARA\_plaque-500x500-formationemploi.pdf
- 8 - RegionARA\_plaque-500x500-tourisme.pdf

1bis - RegionARA\_plaque-400x400-culture.pdf

...